

CHÔMAGE INTEMPÉRIES : LE CALCUL DU REMBOURSEMENT



NOVEMBRE 2020

En mutualisant le risque intempéries grâce au fonds de réserve national, le réseau CIBTP protège les entreprises. A la suite d'un arrêt intempéries, l'entreprise peut bénéficier du remboursement d'une partie des indemnités versées à ses salariés.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'un remboursement dans les conditions prévues par le code du travail, l'entreprise doit :

- cotiser^(*) au régime chômage intempéries,
- avoir rempli et adressé sa déclaration d'arrêt à la caisse au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date de reprise du travail.

(*) RAPPELS SUR LES COTISATIONS

Assiette : l'ensemble des salaires plafonnés de l'entreprise pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale.

Abattement : les cotisations sont dues uniquement sur la partie de la masse salariale qui dépasse le montant de l'abattement annuel égal à 8 000 fois le SMIC horaire. Si la masse salariale est inférieure à ce montant, l'entreprise ne cotise pas au régime et elle ne peut alors prétendre à un remboursement. Elle doit cependant déclarer les arrêts concernés à sa caisse (voir encadré RAPPEL au verso).

Principes et mécanisme du remboursement

CALCUL DU MONTANT DE REMBOURSEMENT VERSÉ À L'ENTREPRISE

$$R = I \times \frac{(S - A)}{S} \times T$$

Indemnités intempéries versées aux salariés par l'entreprise

Montant de l'abattement (8 000 x SMIC horaire)

Total des salaires plafonnés déclarés de la campagne

Taux de remboursement

Les différents taux de remboursement

Le taux de remboursement (T) diffère selon les heures indemnisées :

- pour les 6 heures qui suivent la première heure d'arrêt (délai de carence) : 10 % ;
- pour les heures suivantes de l'arrêt :
 - 90 % lorsque la masse salariale est inférieure ou égale à trois fois le montant de l'abattement ;
 - 85 % lorsque la masse salariale dépasse trois fois le montant de l'abattement.

CALCUL DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AU SALARIÉ

Salaires horaires plafonnés à 120% du plafond de la sécurité sociale perçus la veille de l'interruption de travail

$$I = (75\% \times Sh) \times (Nh - 1)$$

Nombre d'heures d'arrêt, dans la limite de 9 heures par jour et 45 heures par semaine

Déduction de l'heure de carence (le cas échéant)

L'indemnité (I) est calculée sur la base de 75 % du salaire horaire (Sh) perçus la veille de l'interruption de travail (hors majorations pour heures supplémentaires et primes représentatives de frais ou de risques), et limité à 120% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le montant de l'indemnité dépend aussi du nombre d'heures indemnisables (Nh).

Celui-ci est égal au nombre d'heures de travail perdues, déduction faite de la première heure d'arrêt qui n'est pas indemnisée (**délai de carence**, compté une seule fois par semaine ou période continue d'arrêt).

Le plafonnement

Le nombre d'heures de travail perdues indemnisables est limité par la législation à 9 heures par jour et à 45 heures par semaine, et ne doit pas dépasser 55 jours ou 495 heures par année civile et par salarié.

Les modalités de remboursement

Remboursement provisoire en cours d'exercice

Le remboursement provisoire est un avantage non prévu par la réglementation mais destiné à permettre aux entreprises à jour de leurs cotisations de bénéficier d'un remboursement avant la fin de la campagne ⁽¹⁾, sans attendre que la totalité des salaires de l'exercice aient été déclarés à la caisse.

Remboursement définitif

Une fois la campagne intempéries terminée, la caisse calcule le montant du remboursement définitif qui tient compte :

- du montant des salaires soumis à la cotisation intempéries,
- du total des indemnités versées par l'entreprise.

Les remboursements provisoires qui ont déjà été effectués sont déduits du montant du remboursement définitif.

IMPORTANT

*L'employeur doit avoir retourné à la caisse, pour la campagne considérée, toutes ses déclarations de salaires ainsi que toutes ses déclarations d'arrêt et de demandes de remboursement, dans les délais impartis. Passés ces délais, la caisse effectue les remboursements définitifs **avec les éléments qui sont alors en sa possession.***

Les remboursements sont versés au compte de l'entreprise.

Justificatifs à conserver

La caisse fournit à l'entreprise les décomptes de remboursement provisoires et définitifs qui valent justificatifs pour l'URSSAF en cas de contrôle. Ils attestent qu'elle a satisfait à ses obligations légales.

RAPPEL

Même si l'entreprise n'a droit à aucun remboursement, déclarer les arrêts à la caisse permet à l'entreprise :

- de bénéficier de l'exonération des cotisations sociales et de la prise en charge par le régime de la cotisation de congés payés sur les indemnités versées aux salariés ;
- d'obtenir un justificatif en cas de contrôle des revenus de remplacement par l'URSSAF.

Permet aux salariés de bénéficiaire :

- de la prise en compte des périodes d'arrêt déclarées pour le calcul du droit à congé,
- de l'exonération de leur part de cotisations sociales,
- pour les ouvriers, de la prise en charge par le régime de la cotisation de retraite complémentaire.

Textes de références

Code du travail : articles D. 5424-12 à -16,
D.5424-26 à -28, D. 5424-36

⁽¹⁾ période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante